Département Du Pas-de-Calais

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de

VILLE DE DOURGES



<u>DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE</u> EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2024 - 27

CONVENTION DE PARTENARIAT
INTERCOMMUNAL POUR L'UTILISATION
DE LA PISCINE DE COURRIERES
DANS LE CADRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la volonté d'organiser des séances de piscine pour les écoles élémentaire et maternelle Bruno, élémentaire Ferry et maternelle « Les Palombes » durant l'année scolaire 2024 -2025,

VU la proposition de la commune de Courrières pour la mise à disposition de la piscine municipale,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De signer une convention de partenariat intercommunal pour l'utilisation de la piscine avec la commune de Courrières sise Place Jean TAILLIEZ – 62710 COURRIERES pour les périodes et créneaux suivants :

Du 09 septembre au 29 novembre 2024 (1er trimestre):

- Le lundi de 14h00 à 14h40 et de 15h20 à 16h00 pour les élémentaires,
- Le jeudi de 14h00 à 14h40 pour les élémentaires,
- -Le vendredi de 10h40 à 11h20 pour les élémentaires et de 14h00 à 14h40 pour les maternelles de l'école Bruno.

Du 02 décembre au 13 décembre 2024 et du 13 janvier au 21 mars 2025 (2eme trimestre) :

- Le vendredi de 14h00 à 14h40 pour les maternelles de l'école « Les Palombes ».

REÇU EN PREFECTURE

le 26/08/2024

Le nombre d'élèves est fixé à 62 pour une mise à disposition de 5 cou 25m x 10 m.

93_AI-#82-216202747-20240703-DECISION202

<u>Article 2</u>: La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 158 € TTC/séance.

Article 3: La convention prend effet à compter de sa date de signature, soit le 03 juillet 2024.

Article 4: Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 03 juillet 2024

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE